

Commune de La Salle les Alpes Hautes Alpes

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n° 11.03.16 en date du 06 juin 2011 lançant la modification n°1 du PLU.

Décision n° E12000003/13 en date du 19 janvier 2012 de monsieur le président du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur.

Arrêté du 6 février 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU.

I - RAPPORT D'ENQUÊTE

II - CONCLUSIONS MOTIVÉES

I - RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle les Alpes

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Claude MIQUÉROL – Impasse de l'Observatoire - 05200 EMBRUN

Tél : 06 16 67 12 53

Mel : miquerol@neuf.fr

Dossier d'enquête déposé en mairie de La Salle les Alpes

Ouverture de l'enquête
du lundi 27 février 2012 au jeudi 29 mars 2012 inclus

A : PRÉAMBULE

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-13, R. 123-19,
 Vu le Code de l'environnement,
 Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
 Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
 Vu la délibération n°10.07.12 en date du 15 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2010,
 Vu la délibération n° 11.03.16 en date du 06 juin 2011 lançant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publiques notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13,
 Vu la décision n° E11000003/13 en date du 19 janvier 2012 de monsieur le président du tribunal administratif de Marseille désignant, monsieur Claude MIQUÉROL, comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
 Vu l'arrêté municipal du 6 Février 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle les Alpes.

MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par arrêté municipal du 6 février 2012, monsieur le maire de la commune de La Salle les Alpes a défini les conditions du déroulement de l'enquête publique et notamment la mission confiée au commissaire enquêteur :

- coter et parapher tous documents utiles constituant le dossier mis à l'enquête publique dont le registre d'enquête,
- recevoir le public en mairie de La Salle les Alpes,
- à l'expiration du délai d'enquête, clore et signer le registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, relatera dans un rapport le déroulement de l'enquête et examinera les observations du public consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au préfet du département des Hautes Alpes et au président du tribunal administratif.

B : OBJECTIF DE L'ENQUÊTE et CONSTITUTION du DOSSIER

La présente enquête a pour objectif de recueillir les observations du public relatives au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle les Alpes.

Les modifications projetées visent à :

Intervenir sur le zonage par :

- replacer le secteur AUL en NL, au sud de la commune ;
- adapter, au niveau du lieu-dit « Colombier », le plan de zonage avec le Plan de Prévention des Risques ;
- modifier le zonage dans le secteur de La Charrière (parcelle 113) ;
- supprimer la zone Ur non construite au niveau du lieu-dit « Entre les Eaux » (parcelles 103 et 104) ;
- modifier les emplacements réservés n°3 et n°13 ;
- supprimer les emplacements réservés n° 6 et 11 ;
- transformer une partie de la zone AUBc1 en AU dans le secteur du Pontet.

Modifier le rapport de présentation par :

- mettre à jour les données démographiques du rapport de présentation avec les chiffres du recensement de 2008 ;
- corriger les textes concernant les zonages ;
- corriger le tableau des surfaces.

Changer le règlement par :

- interdire les gîtes ruraux en zone A et Ab ;
- mettre en place des pourcentages de logements locatifs dans certains secteurs, principalement AU ;
- mettre en place des marges de recul différentes au bord de la RD 1091 ;
- réglementer les barreaudages des balcons ;
- recadrer le règlement des clôtures dans les zones N ;
- créer un secteur NL à la place d'un secteur AUL ;
- procéder à différentes modifications mineures ;
- modifier la réglementation des longueurs de façades en UBa et UD ;
- modifier la réglementation sur le stationnement pour les résidences de tourisme.

Ajouter des annexes par :

- annexer les règlements des lotissements au dossier du PLU.

Le dossier d'enquête est ainsi constitué :

Le registre d'enquête

Les courriers, message électronique, notes déposés par :

- Monsieur et Madame DESCOS (pièce RE₁) ;
- Madame IMBERT Béatrice (pièce RE₂) ;
- Messieurs CHANCEL René, Chancel Bernard et Salle Pierre, remis lors de l'enquête sur le projet de PLU de 2010 (pièce RE₃) ;
- Monsieur ILLIANO directeur immobilier des Clubs Belambra (pièce RE₄) ;
- Monsieur Le Maire La Salle les Alpes (pièce RE₅) ;
- Monsieur CHAMBRE Claude directeur de l'Auberge de Jeunesse de Serre Chevalier (pièce RE₆) ;

A - Dossier administratif :

La décision n° E12000003/13 en date du 19 janvier 2012 par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Marseille désigne monsieur Claude MIQUÉROL comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU (pièce A₁).

L'arrêté de monsieur le maire de La Salle les Alpes du 6 février 2012 (pièce A₂).

La délibération n° 11.03.16 en date du 6 juin 2011 lançant la modification n°1 du PLU (pièce A₃).

La délibération n° 07.02.01 en date du 8 mars 2007 prescrivant la révision du POS valant élaboration d'un PLU (pièce A₄).

La délibération n°08.10.08 en date du 17 décembre 2008 concernant le PADD (pièce n°A₅).

La délibération n°10.03.13 en date du 3 mai 2010 sollicitant la mise à l'enquête publique du PLU (pièce A₆).

Le constat d'affichage de l'avis informant de la modification du PLU sur tous les panneaux communaux et en mairie (pièce n°A₇).

Les extraits de publications :

- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 12 février 2012 (pièce A₈)
- Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 12 février 2012 (pièce A₉)
- Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 2 mars 2012 (pièce A₁₀)
- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 2 mars 2012 (pièce A₁₁)

B - Dossier technique :

Note de présentation de la modification n°1 (pièce B₁).

Le rapport de présentation du PLU (pièce B₂).

Le règlement du PLU (pièce B₃).

La liste des emplacements réservés (pièce B₄).

Plan de zonage Sud (pièce B₅).

Plan de zonage Nord (pièce B₆).

Plan de zonage – zoom sur le fond de vallée (pièce B₇).

Aucun avis des administrations.

Observations de monsieur le sous-préfet de Briançon en date du 25 janvier 2011 dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération du conseil municipal approuvant le PLU (pièce B₈).

Réponse de monsieur le maire en date du 18 février 2011 (pièce B₉).

Complément de réponse de monsieur le Maire en date du 16 mai 2011 (pièce B₁₀).

Règlement d'urbanisme du lotissement « L'Ariande » (pièce B₁₁).

Règlement d'urbanisme du lotissement « Le Hameau de Chirouzanches » (pièce B₁₂).

Le plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé par arrêté préfectoral n° 2009 – 6 – 8 le 6 janvier 2009 et le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2010 sont mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

C : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

PUBLICITÉ :

Le public a été informé par voie de presse ainsi qu'il suit :

- Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 12 février et le 2 mars 2012,
- Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 12 février et le 2 mars 2012

AFFICHAGE :

L'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête a été effectué, le 7 février 2012, comme prescrit dans les délais, sur les panneaux d'affichage de la commune de La Salle les Alpes et en mairie.

ÉTUDE DU DOSSIER :

Pour pouvoir présenter les objectifs de la modification n°1 du PLU et répondre aux différentes questions qui peuvent être soulevées, nous avons rencontré monsieur le maire, madame l'adjointe chargée de l'urbanisme et les services municipaux concernés le lundi 20 février 2012.

Un compactdisc contenant les pièces du dossier nous a été remis pour en prendre connaissance d'une manière approfondie.

Nous nous sommes déplacé sur différents points de la commune à l'occasion des permanences.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du maire du 6 février 2012, monsieur Claude MIQUÉROL, en qualité de commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de La Salle les Alpes, les :

Lundi	27/02/12	de 09:00	à 12:00
Mardi	06/03/12	de 09:00	à 12:00
Mercredi	14/03/12	de 14:30	à 17:00
Vendredi	23/03/12	de 14:30	à 17:00
Jeudi	29/03/12	de 14:30	à 17:00

pour y recevoir le public.

Au début de l'enquête, nous avons coté et paraphé le registre des observations.

Nous avons pris rendez-vous le 19 avril 2012 avec monsieur le maire et madame l'adjointe chargée de l'urbanisme pour leur présenter nos conclusions et leur remettre le dossier, le registre et les pièces annexées.

ÉTUDE DES DÉPOSITIONS :

Quinze (15) personnes physiques ont pris connaissance du dossier au cours des trente deux (32) jours du déroulement de l'enquête.

Le registre d'enquête relatif à l'enquête publique comporte sept (7) observations.

Nous n'avons reçu six (6) courriers, notes ou message électronique comportant onze (11) observations.

Le registre de concertation sur la procédure de modification n°1 du PLU :**N° 1 - Observation de Monsieur LATAPIE Maurice – 9 Chemin du Bessey Villeneuve – 05240 La Salle les Alpes**

Cette personne s'étonne du changement de classement entre l'ancien POS et le PLU. En tant que professionnelle de la montagne, elle conteste la nature des aléas inscrivant sa construction en zone rouge du PPR : chutes de blocs, glissements du terrain. Elle demande que ce classement soit revu pour bénéficier du même classement que les constructions voisines.

Notre réponse :

Nous intégrerons cette demande dans notre rapport et proposerons le classement de sa parcelle en zone Ur. Nous lui conseillons de prendre contact avec les services de l'Etat à propos de la similitude de sa situation avec celle de la zone bleue juste en aval de sa parcelle.

N° 2 - Observation de Melle DELOUCHE Vanessa – 21 avenue Jean Moulin – 05100 Briançon

Cette personne demande le classement de la parcelle 2023 en zone agricole pour pouvoir construire un hangar destiné à servir d'écurie pour son cheval.

Notre réponse :

Les zones A ou Ab ont vocation à protéger le potentiel agricole. Les constructions ne sont autorisées que dans le cadre des exploitations agricoles. Nous émettons un avis défavorable à cette demande destinée à faciliter une pratique individuelle de l'équitation.

N° 3 - Observation de Monsieur MAJOLI Henri – 6 route de Briançon – 05240 La Salle les Alpes

Cette personne demande que les constructions du lotissement du Pontet, le long de la RD 1091, soient soumises à la même règle d'alignement que celle des constructions existantes de la zone UC.

Notre réponse :

Le règlement prévoit une implantation à 20 mètres en retrait de l'axe de la RD 109.

N° 4 - Observation de Monsieur LAGENE BRE Eric – 7, Chemin des Rules La Chirouze – 05240 La Salle les Alpes

Cette personne souhaite que soit modifié le règlement pour lui permettre de construire un abri en limite de propriété dans une zone AUBc.

Notre réponse :

Sauf pour la zone UA de centre bourg où les constructions annexes peuvent être implantées avec un retrait minimum de 1 mètre (droit d'échelle), toutes les autres zones constructibles de la commune doivent avoir un retrait au minimum de 3 mètres. Nous émettons un avis défavorable à cette demande.

N° 5 - Observation de Mme SPIETH Catherine née GRIMAUD - 18 Le Chabas - 05100 Briançon

Cette personne demande le classement de la parcelle 83 en zone constructible en raison de son voisinage avec les zones UBc et AUBc, de l'existence des réseaux en limite de propriété ; ceci à l'instar des parcelles 90 et 91 passées de zone A en zone UBc lors de l'élaboration du PLU.

Notre réponse :

Le projet d'aménagement et de développement durable adopté en 2008 prévoit de conforter le potentiel agricole local en limitant l'impact des zones à urbaniser sur les zones agricoles afin de préserver le développement des exploitations existantes et futures. La transformation de la zone des Sillons en zone à urbaniser modifierait de manière substantielle le rapport entre les surfaces urbaines et les surfaces agricoles sans compensation possible. Nous émettons un avis défavorable à cette demande.

N° 6 - Observation de Madame GINEL Nicole - 4, Chemin du Cordier - 05240 La Salle les Alpes

Cette personne souhaite que la voie prévue par l'emplacement réservé n°24 respecte les arbres existants. Elle demande de pouvoir construire rapidement sur sa parcelle 50.

Notre réponse :

L'emplacement réservé n°24 doit permettre de réaliser la voirie permettant de désenclaver la zone AUC. Lors de l'urbanisation de cette zone, la commune entamera une négociation avec les propriétaires au cours de laquelle la sauvegarde des plantations sera évoquée. La parcelle 50 est enclavée dans la zone AUC. C'est une zone d'urbanisation future qui nécessitera un projet d'aménagement.

N° 7 - Observation de Monsieur BRUNOT Pascal - 05240 La Salle les Alpes

Cette personne souhaite que soit modifié le règlement de la zone N pour permettre la construction de chalets d'alpage sans que ce soit une initiative communale.

Notre réponse :

La zone N est constituée de sous-zones N, Ns, Nsa et NL. Les sous-zones Ns, Nsa sont consacrées à la pratique du ski avec des conditions particulières et restrictives d'utilisation du sol. Les constructions liées aux activités pastorales ou forestières devraient être possibles dans la sous-zone N pour permettre le développement du potentiel agricole de la commune.

Courriers, notes ou message électronique reçus ou déposés :

RE₁ - Courrier de Monsieur et Madame DESCOS - 9 rue Grôlée - 69002 Lyon

Ces personnes demande une modification des règles de stationnement par la création d'un plafond de deux stationnements par logement indépendamment de la surface de plancher de celui-ci.

Notre réponse :

Nous émettons un avis défavorable à cette demande en raison de la relation qu'il y a entre la surface d'un logement et le nombre de personnes pouvant y être accueillies, même momentanément, impliquant un nombre d'automobiles nécessaire à les transporter et donc des emplacements pour les stationner.

RE₂ - Courrier de Madame IMBERT Béatrice née JOUBERT – 10 Chemin Concorde – 38700 La Tronche

Cette personne souhaite rénover une maisonnette en très mauvais état située au 42, rue de la Guisane. Sa très faible taille, 13,50m² au sol et trois niveaux sans escalier intérieur, ne permet pas une rénovation dans sa forme actuelle. Le règlement de la zone UA interdit tout agrandissement. L'architecte des bâtiments de France interdit toute réduction de volume. Devant cette double impossibilité, cette personne souhaiterait que la zone des jardins, le long de la rue de la Guisane, devienne une zone UB à habitat dispersé.

Notre réponse :

Nous recommandons à la commune d'engager une étude sur l'aménagement de ce coté de la rue de la Guisane (cf. page 11 point 2) de ce présent rapport).

RE₃ - Copie du courrier de Messieurs CHANCEL René et Bernard et de monsieur SALLE Pierre - 05240 La Salle les Alpes

Monsieur CHANCEL René remet une copie d'un courrier adressé à monsieur le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du projet de PLU en octobre 2010. Cette personne demande les raisons du classement en zone rouge du PPR des parcelles 174 et 175. Elle conteste la réalité des risques de crues torrentielles invoqués.

Notre réponse :

La zone rouge R16 est en continuité des zones rouges R 21 (Crues torrentielles par ruissellements) et R24 (Crues torrentielles et glissements de terrains) du PPR de la commune du Monétier les Bains. Nous avons expliqué à monsieur CHANCEL René que les délais de recours contre le PPR étaient expirés. Nous lui avons conseillé de se renseigner auprès de la Direction des Territoires sur les possibilités de faire modifier le PPR.

RE₄ - Message électronique de Monsieur ILLIANO Patrick Directeur Immobilier de Belambra – 21-23 rue de la Vanne – 92541 Montrouge

Ces personnes demande une modification des règles de stationnement par l'application de la règle d'une place de stationnement pour 80m² de surface de plancher réservée à l'hébergement, en raison de l'importance des surfaces de plancher créées (12 000m²) par l'implantation d'un Club Belambra.

Notre réponse :

Nous émettons un avis défavorable à cette demande. Nous analysons les règles de stationnement en page 11 point 1) de ce présent rapport.

RE₅ - Courrier de Monsieur le Maire – 05240 La Salle les Alpes

Monsieur le Maire fait part de plusieurs observations :

1) Demande de création d'une zone AUC1 parallèlement à la sous-zone AUBc1 avec un règlement particulier pour tenir compte de la taille réduite des lots du lotissement du Pontet.

Notre réponse : Nous émettons un avis favorable sans réserve pour ajouter, au Titre III du règlement, les dispositions applicables à ces zones AUBc1 et AUC1.

2) Demande de réduire la marge de recul à 4 mètres dans le secteur des Iles.

Notre réponse : Nous émettons un avis favorable pour que les zones UD des Iles bénéficient d'une marge de recul bleue sur le plan de zonage à l'instar des zones UB.

3) Demande de modification des règles de stationnement pour les résidences de tourisme de plus de 500 lits et pour la zone AUC1.

Notre réponse : Nous émettons un avis défavorable à cette demande d'une place de stationnement pour 80m² de surface de plancher réservée à l'hébergement concernant les résidences de tourisme de plus de 500 lits (cf. page 11 point 1) de ce présent rapport). Nous émettons un avis favorable à l'intégration des règles de stationnement applicables à la zone AUC1 dans les dispositions applicables à celle-ci.

4) Demande de modification de l'article 4, paragraphe II. Assainissement Eaux pluviales du règlement afin d'autoriser la récupération des eaux pluviales.

Notre réponse : Nous émettons un avis favorable sans réserve à cette demande.

5) Demande de modification de l'article 11 – Aspect extérieur, paragraphe toitures afin d'autoriser les toitures à pente unique ou terrasse végétalisées.

Notre réponse : Les paragraphes consacrés aux toitures dans le règlement indiquent un pourcentage minimum et maximum. L'autorisation des toitures végétalisées à pente unique doit indiquer un pourcentage maximum de pente. Sous cette réserve, nous émettons un avis favorable.

6) Demande de modifier le règlement par le remplacement des termes SHOB et SHON par « surface de plancher ».

Notre réponse : Nous émettons un avis favorable sans réserve à cette demande.

RE₆ - Courrier de Monsieur CHAMBRE Claude – Directeur de l'Auberge de Jeunesse Le Bez – 05240 La Salle les Alpes

Cette personne sollicite une modification du PLU appuyée par un projet de rénovation pour répondre aux exigences actuelles des personnes accueillies.

Notre réponse :

Nous sommes favorable à une modification des dispositions applicables à la zone UA pour la réhabilitation des structures d'hébergement avec ou sans construction nouvelle (cf. page 11 point 3) de ce présent rapport).

Synthèse des observations :

Aucune observation n'aborde les modifications proposées à l'enquête publique.

Les modifications proposées mettent en forme les réponses apportées à monsieur le sous-préfet à la suite de l'adoption du PLU par le conseil municipal du 15 décembre 2010. Elles s'inscrivent dans l'économie générale du PLU.

Les observations recueillies concernent des situations n'ayant pu être exprimées lors de l'adoption du PLU en 2010, en dehors de la réitération de la demande d'explications des raisons du classement de la zone N du Pillon.

Les modifications demandées relèvent en partie d'un changement de zone ou du changement des dispositions applicables à la zone concernée.

Les changements de zone sollicités ont généralement pour but de rendre constructible des parcelles qui ne le sont pas. Cependant quelques constructions sont positionnées dans la zone N de la commune comme celle de la parcelle 5 au lieu dit « la Pisse », nous demandons la création de zones Ur autour des maisons d'habitation positionnées en zone rouge du PPR pour ne pas laisser un flou dans leur situation.

Les changements des dispositions applicables demandés traitent principalement des règles de stationnement pour trois observations et de l'autorisation de construire en zone UA pour deux observations.

Analyse du projet de modification n°1 et des demandes individuelles de modifications

Le projet de modification n°1 traite de nombreux points qui relèvent d'adaptations particulières s'inscrivant dans l'économie générale du PLU.

Les changements demandés sont liés à l'expansion de la commune. Les orientations de développement et les différentes contraintes géographiques limitent considérablement les espaces disponibles. Un potentiel de développement et la rareté des espaces favorisent l'émergence des demandes de transformations des règles. Ces demandes relèvent soit de l'adaptation individuelle soit du développement de la commune.

Nous avons donné notre avis à chacune de ces demandes particulières.

La construction de résidences de tourisme, la rénovation de centres de vacances, la réhabilitation de bâtiments de centre bourg s'inscrivent dans le développement de la commune par l'augmentation ou le maintien de lits touristiques ou par l'extension d'une rue commerçante comme la rue de la Guisane.

Le changement des règles de stationnement et la possibilité d'augmenter les volumes construits en zone UA montrent et cristallisent les conditions futures du développement de la commune à prendre en compte :

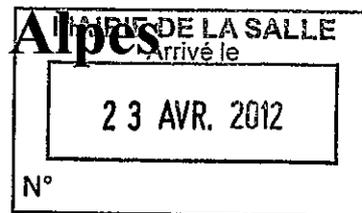
- 1) Lors des périodes de forte fréquentation, le stationnement automobile devient une difficulté importante. Les règles d'urbanisme doivent répondre aux besoins induits des périodes de fortes fréquentations. Le PADD indique la nécessité de développer les parkings aux entrées de la commune. Pour que la commune ne supporte pas les frais de construction et d'entretien que devraient assumer les promoteurs d'hébergement de tourisme, nous émettons un avis défavorable à l'introduction d'une règle d'une place pour 80 mètres carrés de surface de plancher réservée à l'hébergement hors les parties communes. Nous proposons d'utiliser les règles ayant permis de construire les récentes structures d'hébergement de tourisme.
- 2) Le PADD note que la dispersion des commerces est une faiblesse. La structuration de la rue de la Guisane, dans la zone des jardins, vers un espace dédié aux commerces et aux services permettrait de prolonger l'activité commerciale du milieu de la rue. Nous recommandons la réalisation d'une étude pour formaliser ce point. Il est à noter qu'une photo de cette partie de la rue sert à la présentation des documents du PLU
- 3) Dans le PADD, l'intention n°2 de dynamisation de l'économie touristique prévoit de développer le nombre de lits banalisés par la volonté de réhabiliter les hébergements touristiques. Le règlement de la zone UA interdit toute modification de volume. Nous sommes favorable à une modification du règlement permettant la réhabilitation des structures d'hébergement avec ou sans construction nouvelle.

Les modifications présentées ne recueillent aucune observation négative. Nous pouvons en conclure qu'il n'y a pas d'opposition à la mise en œuvre de ces propositions.

Nous avons répondu individuellement aux observations exprimées. Plusieurs d'entre elles abordent de nombreux points forts du projet d'aménagement et de développement durable adopté le 17 décembre 2008. Nous recommandons la mise en œuvre d'une réflexion à moyen terme pour affiner la transposition de ce PADD dans le PLU, en particulier sur la maîtrise du développement de la commune et du foncier dans un espace contraint.

II – CONCLUSIONS MOTIVÉES

Commune de La Salle les Alpes
Hautes Alpes



Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n° 11.03.16 en date du 06 juin 2011 lançant la modification n°1 du PLU.

Décision n° E12000003/13 en date du 19 janvier 2012 de monsieur le président du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur.

Arrêté du 6 février 2012 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Claude MIQUÉROL - Impasse de l'Observatoire - 05200 - EMBRUN

Tél : 06 16 67 12 53

Mel : miquerol@neuf.fr

Dossier d'enquête déposé en mairie de La Salle les Alpes

Ouverture de l'enquête
du lundi 27 février 2012 au jeudi 29 mars 2012 inclus

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Considérations sur le déroulement de l'enquête :

Le public a été régulièrement informé :

- Permanence en mairie de La Salle les Alpes, les :

Lundi	27/02/12	de 09:00	à 12:00
Mardi	06/03/12	de 09:00	à 12:00
Mercredi	14/03/12	de 14:30	à 17:00
Vendredi	23/03/12	de 14:30	à 17:00
Jeudi	29/03/12	de 14:30	à 17:00
- Affichage sur les panneaux d'information de la commune de La Salle les Alpes.
- Parution par voie de presse :
 - Avis publié dans l'hebdomadaire Alpes et Midi, le 12 février et le 2 mars 2012,
 - Avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 12 février et le 2 mars 2012.

Nombre de personnes physiques ayant consulté le dossier	15
Nombre d'observations écrites sur le registre	7
Nombre d'observations écrites ou par courrier	11

Conclusions

Dans notre rapport, nous avons décrit la mission qui nous était confiée, les objectifs de l'enquête, la constitution du dossier, la publicité et le déroulement de l'enquête.

Considérant que cette enquête s'est déroulée sans incident, dans le respect de la procédure, notamment par la mise à disposition du public de dossiers et de publications conformes,

Considérant que le projet de modification n°1 permettra de répondre aux observations de monsieur le sous-préfet à propos de la légalité du PLU,

Considérant qu'aucune observation n'est de nature à remettre en cause la modification n°1 du PLU,

Considérant que nous avons répondu individuellement aux observations recueillies,

Considérant que nous avons recommandé la réalisation d'une étude pour formaliser le développement des commerces et des services dans la rue de la Guisane,

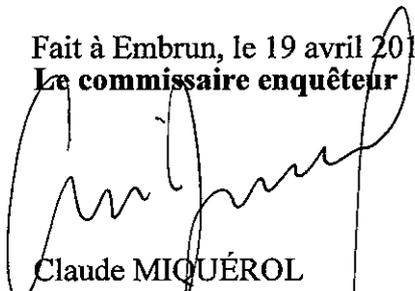
Sous réserve d'utiliser les règles ayant permis de construire les récentes structures d'hébergement de tourisme pour déterminer la règle de stationnement pour les résidences de tourisme,

Sous réserve que le règlement de la zone UA admette la réhabilitation des structures d'hébergement existantes avec ou sans construction nouvelle,

nous émettons un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du PLU soumis à l'enquête publique que nous avons été amené à conduire.

Fait à Embrun, le 19 avril 2012.

Le commissaire enquêteur


Claude MIQUÉROL